

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds

Habilitation TCP



NOM DU CONTROLEUR	JANDET Aurélien	
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	071Z7020	Jandet Aurelien
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CCTA SAONE-BRESSE 145 Rue Nicéphore Nipèce - BP 90166 71006 - MACON	
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S071Z068	
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	03/12/2025	
AUDITEUR TECHNIQUE	Roland Yves LEJEUNE	Roland yves Lejeune

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR PL, HABILITATION TCP

Nombre de non conformité mineure (NC)	1	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
Commentaires			
DECISION : FAVORABLE	PROCHAIN AUDIT AVANT LE : 03/12/2026		

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.
 NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

En application des dispositions prévues au point C1 de l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié :

**Maintien de la qualification relative au contrôle technique des véhicules lourds,
hors transports en commun de personnes et transports de marchandises dangereuses (Q1)**

"Le contrôleur disposant de deux audits favorables réalisés au titre des points C. 2.1.4 (qualification Q2) et C. 3.1.4 (qualification Q3) de la présente annexe est dispensé de l'audit au titre du présent point (qualification Q1)."

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP

Contrôleur : JANDET Aurélien



VÉHICULE SUPERVISÉ

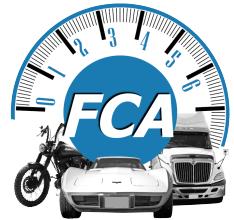
N° d'immatriculation du véhicule : GH-505-RL Catégorie de véhicule : BUS Energie : GO
Date de mise en circulation : 25/07/2022 N° PV : 25076218

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25075018	24/07/2025	RAS
25075034	28/07/2025	RAS
25075057	30/07/2025	RAS
25075082	01/08/2025	RAS
25075085	01/08/2025	RAS
25075139	11/08/2025	RAS
25075150	12/08/2025	RAS
25075156	13/08/2025	RAS
25075176	18/08/2025	RAS
25075177	18/08/2025	RAS

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP

Contrôleur : JANDET Aurélien



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES

GENERALITES		CONFORME
CONTENU DES PROCÈS-VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
	FONCTION 9 - Contrôles supplémentaires - TCP	CONFORME
	FONCTION12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds

Habilitation TCP

Contrôleur : JANDET Aurélien



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

PREPARATION		CONFORME
SUIVI DU CONTROLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage 2.3.1.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i> ➤ Le contrôleur a fait une erreur de programmation du banc de freinage : frein de secours assuré par l'indépendance des circuits au lieu de frein de secours assuré par le frein de stationnement, alors qu'il l'avait constaté à l'étude des documents du véhicule en amont. Il n'y a pas de conséquence sur le résultat du contrôle puisque les valeurs minimales de freinages et maximales de déséquilibres sont réglementaires donc acceptables pour valider les essais de freinage.	NON CONFORMITÉ
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 9 - Contrôles complémentaires TCP	CONFORME

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP

Contrôleur : JANDET Aurélien



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	
MODALITES FINALES		CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds

Habilitation TMD



NOM DU CONTROLEUR	JANDET Aurélien	
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	071Z7020	Jandet Aurelien
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CCTA SAONE-BRESSE 145 Rue Nicéphore Nipce - BP 90166 71006 - MACON	
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S071Z068	
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	03/12/2025	
AUDITEUR TECHNIQUE	Roland Yves LEJEUNE	Roland yves Lejeune

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR PL, HABILITATION TMD

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
Commentaires			
CONTROLE COMPLET ET SATISFAISANT.			
DECISION : FAVORABLE		PROCHAIN AUDIT AVANT LE :	03/12/2026

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.
 NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

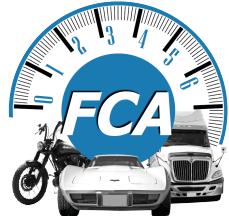
En application des dispositions prévues au point C1 de l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié :

**Maintien de la qualification relative au contrôle technique des véhicules lourds,
hors transports en commun de personnes et transports de marchandises dangereuses (Q1)**

"Le contrôleur disposant de deux audits favorables réalisés au titre des points C. 2.1.4 (qualification Q2) et C. 3.1.4 (qualification Q3) de la présente annexe est dispensé de l'audit au titre du présent point (qualification Q1)."

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TMD

Contrôleur : JANDET Aurélien



VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : CD-699-ED Catégorie de véhicule : SREM Energie :
Date de mise en circulation : 27/03/2012 N° PV : 25076214

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25074815	02/07/2025	RAS
25074939	16/07/2025	RAS
25074941	16/07/2025	RAS
25075007	23/07/2025	RAS
25075107	06/08/2025	RAS
25075151	12/08/2025	RAS
25075189	20/08/2025	RAS
25075203	22/08/2025	RAS
25075215	25/08/2025	RAS
25075230	26/08/2025	RAS

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TMD

Contrôleur : JANDET Aurélien



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES

GENERALITES		CONFORME
CONTENU DES PROCÈS-VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances Non concerné.	CONFORME
	FONCTION 14 - Contrôles supplémentaires - TMD	CONFORME

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME
PREPARATION		CONFORME

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TMD

Contrôleur : JANDET Aurélien



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

SUIVI DU CONTROLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction Non concerné.	
	Fonction 3 - Visibilité Non concerné.	
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances Non concerné.	
	Fonction 14 - Contrôles complémentaires TMD	CONFORME
MODALITES FINALES		CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.